



FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE MEDIATION

12 Place Dauphine

75001 PARIS

Tél: 01.44.41.99.10 --F a x : 01.43.25.12.69

[www/conférencedesbatonniers.com](http://www.conférencedesbatonniers.com)

www/cnb.avocats.fr

CONTRIBUTION de la FEDERATION NATIONALE des CENTRES de MEDIATION

Réflexions sur la Réforme de la Justice :
**Allocution de Madame le Garde des Sceaux lors de l'installation de la
commission, présidée par M. le Recteur Serge GUINCHARD,
le 18 janvier 2008**

SOMMAIRE :

I. Les axes de réflexion de la commission

II. La contribution de la Fédération Nationale des Centres de Médiation aux objectifs de la réforme de la justice

- 1. Représentativité de la F.N.C.M.**
- 2. Spécialisation et professionnalisme de la F.N.C.M.**

III. La place actuelle de la Médiation comme mode alternatif de résolution des conflits

A./ La nature spécifique de la médiation

- 1. Définition de la médiation**
- 2. Nature de la médiation**
- 3. L'originalité du processus de médiation**
- 4. L'efficacité de la médiation.**

B./ La situation juridique actuelle de la médiation

- 1. En droit commun**
- 2. En droit de la famille**

La conciliation est obligatoire

L'information sur la médiation est facultative

C./ Les statistiques en matière familiale

IV. Les préconisations de la F.N.C.M.

Rendre OBLIGATOIRE L'INFORMATION sur la médiation

A./ En droit de la Famille

- 1. La réflexion en France**
- 2. La situation en Europe et au-delà.**
- 3. La mise en pratique de cette obligation d'information**
 - 3-1 Par l'Avocat**
 - 3-2 Par le Juge aux affaires familiales**
 - 3-3 Par le greffier du J.A.F.**
 - 3-4 Par le médiateur**

B./ En droit commun

C./ Garanties de compétences des médiateurs

- 1. Médiation familiale**
- 2. Médiation générale**

Formation harmonisée et labellisée par la FNCM et IFOMENE

CONCLUSION